

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°2019.00038

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE FONTANES - RENOVATION ET EXTENSION DU BATIMENT DE
LA MJC**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 31 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 82

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER,
M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI,
Mme Catherine ZADRA

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 13 février 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190207-D20190003810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190213

Pouvoirs :

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Noël CORNUT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Robert KARULAK,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON,
Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE FONTANES - RENOVATION ET EXTENSION DU BATIMENT DE LA MJC

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments communaux existants, menés dans le cadre d'une réflexion globale portée sur l'ensemble du bâtiment (avec priorisation des travaux selon les gains énergétiques et environnementaux attendus), sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Fontanès sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour la rénovation et extension du bâtiment de la MJC.

II. Le projet porté par la commune de Fontanès

La commune de Fontanès envisage la rénovation et l'extension de sa MJC, construite en 1981 et actuellement vieillissante. Ce bâtiment rassemble de multiples utilisateurs :

- Associations sportives et culturelles de la commune et intercommunales ;

- Jeunes Fontaniots (12-17 ans) avec le Lieu d'Accueil et de Rencontre pour les Jeunes, en particulier dans le cadre d'accueil de jeunes européens (programme Erasmus +) ;
- Très jeunes enfants, ainsi que leur entourage, par la tenue de rencontres régulières du relais d'assistantes maternelles ;
- Particuliers et associations, par la location de la salle ;
- Elèves de l'école, ce bâtiment abritant également la restauration scolaire.

Aussi, d'importants besoins de réaménagement ont été identifiés, afin de répondre aux attentes des usagers et d'améliorer la qualité de ce lieu d'accueil et de rencontre multi-générationnel et multiculturel.

Ce projet vise un bâtiment de type BBC (Bâtiment Basse Consommation) avec notamment :

- une amélioration de l'isolation des murs et en toiture ;
- le remplacement de toutes les huisseries ;
- la mise en place de ventilation double-flux ;
- la mise en place d'un système de régulation GTC ;
- la mise en place d'éclairage performant à LED ;
- la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique ;
- la mise en œuvre d'une toiture terrasse végétalisée ;
- l'installation par le SIEL de panneaux photovoltaïques (puissance totale installée 36 kW).

Le gain énergétique est estimé à environ 45 % des consommations d'énergie globale sur la partie existante du bâtiment.

Le coût total d'opération est estimé à 595 100,00 € HT, intégralement éligible.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Fontanès s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 50 795,11 €. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune. Le solde est de 42 737,44 €.

Comme suite à la demande de la commune, il est donc proposé une aide à hauteur de 42 737,44 € pour ce projet.

La commune a sollicité d'autres aides financières :

- l'union Européenne, à hauteur de 50 000,00 € ;
- l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018), à hauteur de 58 006,00 € ;
- l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019), à hauteur de 83 464,00 € ;
- la Région Auvergne-Rhône Alpes, à hauteur de 8 800,00 € ;
- le Département de la Loire, à hauteur de 120 000,00 € ;
- le SIEL, à hauteur de 30 000,00 €.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Fontanès pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC d'un montant maximum de 42 737,44 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU